

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 2
Pouvoir : 1
Votants : 11

Date de convocation : 29.03.2018

Affichage du compte-rendu : 13.04.2018

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	GUILLARD Stéphanie, 2 ^e adj.
PERRIER Patrice, 3 ^e adj.	BOIVENT Amand	DEROYER Christophe
GARNIER Bastien	GUERINEL Sabrina	HAMARD Pierrick
TURMEL Catherine		

Absents excusés : HARDÉ Séverine, ROUHAUD Jean-François (Pouvoir à M. Boivent)

Secrétaire de séance : HAMARD Pierrick

Questions inscrites à l'ordre du jour :

- 1. Finances :**
 - Vote du taux des impôts locaux pour 2018
 - Affectation du résultat
 - Adoption du budget primitif 2018 de la commune
 - CA/CG 2017 et BP 2018 lotissements
- 2. Urbanisme :**
 - Adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU
- 3. Lotissement communal « Résidence Les Jardins du Fournil » :**
 - Réponse de Fougères Habitat sur la faisabilité d'une opération de logements sociaux au sein du lotissement
 - Dépôt du Permis d'Aménager
 - Lancement de la consultation des entreprises de travaux
- 4. Aménagement du terrain situé à l'Est du Prieuré :**
 - Esquisses d'aménagement (suite à la réunion du 21/03/2018)
 - Décision sur la suite à donner à ce projet
- 5. Affaires foncières :**
 - Acquisition de la parcelle cadastrée YT44

6. **Rénovation de la salle de sports :**
 - Avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
 - Lancement de la consultation des entreprises de travaux
 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2018
7. **Voirie et Signalétique :**
 - Devis de panneaux et numéros
8. **Fougères Agglomération :**
 - Création d'une SPL Tourisme et adhésion des communes
 - Informations diverses
9. **Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**
10. **Questions diverses :**
 - Demande salle des fêtes (Raid des Alizés)
 - Infos diverses
11. **Questions ouvertes**

Le procès-verbal du 01.03.2018 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. FINANCES

VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018

La commission des Finances, réunie le 29 mars dernier, propose au conseil municipal, de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour 2018, et de maintenir les taux suivants :

Impôts locaux	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	15,60 %	15,60 %
Taxe foncier bâti	17,00 %	17,00 %
Taxe foncier non bâti	40,80 %	40,80 %

Ce qui représente un produit fiscal prévisionnel de **478 857 €**.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les taux 2018 des impôts locaux tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour information : la Loi de Finances 2018 instaure à compter de 2018 un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) permettant à environ 80 % des foyers d'être dispensés de paiement de la TH d'ici 2020. L'Etat prend en charge le coût de cette mesure mais le montant du dégrèvement de la TH sera calculé sur la base des taux en vigueur en 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT

La commission des finances propose d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2017 soit la somme 301 886, 76 € au compte 1068 en section d'investissement afin de financer les projets d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A résultat de l'exercice	301 886, 76 €
B Résultat antérieur reporté	0, 00 €
C Résultat à affecter (A+B)	301 886, 76 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoins de financement)	
R 001 (excédent de financement)	1 104 775, 83 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
besoins de financement	
excédent de financement	37 029, 00 €
F Besoin de financement (=D-E)	0, 00 €
AFFECTATION = C	301 886, 76 €
G Affectation en réserve au 1068 investissement = au mini à F	301 886, 76 €
H Report en fonctionnement au R 002	0, 00 €

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

La commission des finances propose au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2018 de la commune, tel que figurant en annexe de la présente délibération et présentant un budget s'équilibrant en :

Section de fonctionnement à : 900 145, 00 €

Section d'investissement à : 2 071 447, 00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif de la commune pour l'année 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - LOTISSEMENT DES TILLEULS

Le compte administratif 2017 des Tilleuls est présenté au conseil municipal et peut se résumer comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement : 124 693, 70

Total des recettes de fonctionnement : 119 230, 74

Résultat de l'exercice en fct (A) : - 5 462, 96

Total des dépenses d'investissement :	84 121 , 88
Total des recettes d'investissement :	105 938, 00
Résultat de l'exercice en inv (B) :	21 816, 12
Résultat de l'exercice 2017 (A+B) :	16 353, 16
Résultat antérieur Fct (C1) :	130 870, 02
Résultat antérieur Inv (C2) :	- 105 938, 00
Résultat de clôture (A+B+C1+C2) :	41 285, 18

Monsieur le maire quitte la salle de séance. Présents : 9. Votants : 10

Le conseil municipal,
Réuni sous la présidence de Rémi Binois, 1^{er} adjoint,
Et après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le compte administratif 2017 du Lotissement des Tilleuls

**Monsieur le maire reprend place en séance du conseil municipal
Présents : 10 - Votants : 11**

COMPTE DE GESTION 2017 - LOTISSEMENT DES TILLEULS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - LOTISSEMENT JARDINS DU FOURNIL

Le compte administratif 2017 des Jardins du Fournil est présenté au conseil municipal et peut se résumer comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement :	1 703, 40
Total des recettes de fonctionnement :	1 703, 72
Résultat de l'exercice en fct (A) :	0, 32
Total des dépenses d'investissement :	1 703, 40
Total des recettes d'investissement :	0, 00
Résultat de l'exercice en inv (B) :	- 1 703, 40
Résultat de l'exercice 2017 (A+B) :	- 1 703, 08
Résultat antérieur Fct (C1) :	0, 00
Résultat antérieur Inv (C2) :	0, 00
Résultat de clôture (A+B+C1+C2) :	- 1 703, 08

Monsieur le maire quitte la salle de séance. Présents : 9. Votants : 10

Le conseil municipal,
Réuni sous la présidence de Rémi Binois, 1^{er} adjoint,
Et après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le compte administratif 2017 du Lotissement les Jardins Du Fournil.

**Monsieur le maire reprend place en séance du conseil municipal
Présents : 10 - Votants : 11**

COMPTE DE GESTION 2017 - JARDINS DU FOURNIL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2018 - LOTISSEMENT DES TILLEULS

La commission propose d'adopter le budget primitif 2018 du lotissement des Tilleuls présentant un budget s'équilibrant :

- en section de fonctionnement à **221 675, 36 euros**
- en section d'investissement à **136 885, 18 euros**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget primitif du lotissement des Tilleuls pour l'année 2018.

BUDGET PRIMITIF 2018 - LOTISSEMENT JARDINS DU FOURNIL

La commission propose d'adopter le budget primitif 2018 du lotissement Résidence Les Jardins du Fournil présentant un budget s'équilibrant :

- en section de fonctionnement à **126 111, 46 euros**
- en section d'investissement à **127 808, 54 euros**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte**, le budget primitif du lotissement Jardins du Fournil pour l'année 2018.

2. ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE 1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée étant achevée, qu'aucune observation n'a été consignée au registre et qu'une observation a été adressée par voie numérique à la mairie, dont la teneur est sans lien avec les objets de la présente procédure ; il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41, L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 à L.132-11 et L.132-12, L.132-13 et L.157-17 du code de l'urbanisme, que les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la Région Bretagne, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, du SCoT du Pays de Fougères, de la Chambre d'Agriculture, de la CCI Ille-et-Vilaine et la commune de Saint Marc-sur-Couesnon, ont émis un avis sur le projet.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 20/02/2018 AU 21/03/2018 inclus, que trois personnes ont consulté le dossier sans consigner de remarque au registre et qu'une observation, sans lien avec les objets de la présente procédure, a été adressée par courrier numérique, en date du 19/03/2018, à la mairie.

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a tenu compte des remarques adressées par les personnes publiques associées et est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sauveur-des-Landes portant sur des adaptations du règlement littéral aux secteurs et articles suivants :

- Secteur UC (zone urbaine centrale), articles 6 et 7, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives ;
- Secteur UE (zone urbaine extension), article 5, réglementant les caractéristiques des terrains ; et les articles 6 et 7, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives ;
- Secteur 1AUE (à urbaniser à vocation principale d'habitations), article 4, traitant des réseaux et articles 6 et 7, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives, et l'article 12, relatif au stationnement ;
- Zone A (agricole), article 2, énumérant les types d'occupation du sol admis.

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : OUEST FRANCE

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de St Sauveur des Landes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

3. RESIDENCE LES JARDINS DU FOURNIL

Faisabilité d'une opération de logements sociaux dans le Lotissement communal « Résidence Les Jardins du Fournil » : réponse de Fougères Habitat

Monsieur le maire donne lecture du courrier de réponse de Fougères Habitat à la demande de la commune de réaliser une opération de 3 logements sociaux dans le lotissement Les Jardins du Fournil (*sur les 2 lots situés dans le prolongement de la longère bordant la RD105*) suite à la réunion du conseil municipal du 25 janvier dernier.

Fougères Habitat indique que l'équilibre financier n'est pas possible pour de petites opérations sans une aide financière de la commune (une opération de 8 à 12 logements facilitant l'équilibre financier).

Monsieur le maire explique qu'il lui semble difficile de modifier le projet du lotissement maintenant au risque de retarder celui-ci de plusieurs mois.

Monsieur Boivent rappelle que, de la précédente discussion en conseil municipal, était ressortie la volonté d'assurer la mixité sociale sur l'ensemble des projets communaux. Il est alors incohérent de concentrer le programme de logements sociaux sur le terrain Est du Prieuré, et de ne pas en prévoir dans un lotissement communal central (*Jardins du Fournil*). Il conviendrait de réfléchir de manière globale afin d'équilibrer les deux projets (*Jardins du Fournil et Terrain Est du Prieuré*) d'autant qu'ils seront réalisés quasiment en même temps. Il précise que l'avis de Fougères Habitat n'est donné que du seul point de vue économique.

Monsieur Perrier expose que ce sujet est sensible et difficile et que la décision qui sera prise est importante. Il espère que ce projet ne scindera pas l'équipe.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de résidents du lotissement du Prieuré déposé dans le cadre de la modification du PLU. Les signataires font part de leurs inquiétudes notamment relatives à la qualité du terrain concerné par le projet, au flux supplémentaire de véhicules liés à ces nouveaux logements, aux nuisances pour les locataires des logements sociaux existants dans le Prieuré. Ils s'étonnent également du choix de concentrer le logement social sur une même zone alors qu'un autre lotissement est construit sans qu'aucun logement social n'y soit intégré.

Monsieur Boivent confirme sa demande d'intégrer de la mixité sociale dans chaque projet communal et suggère, au vu du ressenti des habitants de la Résidence du Prieuré, d'organiser une réunion afin d'expliquer les projets.

Madame Guillard rappelle que le terrain situé à l'Est du lotissement du Prieuré a toujours été considéré comme devant être un espace de loisirs. Elle confirme donc son opposition à la construction d'habitations sur ce terrain.

Monsieur le maire indique que ce terrain est classé constructible au PLU depuis 2005, et que la réalisation d'un plateau sportif, un temps envisagé sur ce terrain avait été abandonné au profit de la rénovation du terrain situé dans le Parc et de la création d'un plateau multisport dans le secteur de Marmoutiers.

Monsieur Garnier estime que le retard éventuel du dossier du lotissement ne doit pas empêcher la réalisation de 2 à 3 logements sociaux dans le lotissement.

Monsieur Hamard souhaite qu'il soit de nouveau demander à Fougères Habitat de prévoir 2 à 3 logements sociaux dans le lotissement ; l'avis du bailleur social ne portait en effet que sur l'aspect économique du projet et non sur l'aspect mixité sociale.

Monsieur Deroyer propose d'étudier la possibilité d'un bâti à plusieurs niveaux avec une réservation du RDC à des professionnels et les logements sociaux à l'étage.

Après discussion, le conseil municipal valide la proposition suivante :

- Réservation des deux lots bordant la RD105 (dans le prolongement de la longère) au sein du lotissement Les Jardins Du Fournil pour un programme de logement social avec Fougères Habitat.

Dépôt du permis d'Aménager

Le permis d'aménager du lotissement communal « Résidence Les Jardins du fournil » doit être déposé dès que la modification du PLU sera exécutoire. Au vu de la décision du conseil municipal de réserver 2 lots du lotissement pour un programme Fougères Habitat, il sera demandé au maître d'œuvre d'adapter le dossier en ce sens.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette affaire.

Lancement de la consultation des entreprises

Il est proposé de lancer la procédure de consultation des entreprises de travaux pour la viabilisation du lotissement, en tenant compte de la décision du conseil municipal de

réserver deux lots à un programme Fougères Habitat. Il sera demandé au maître d'œuvre d'adapter le dossier en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer la procédure de consultation des entreprises de travaux pour la viabilisation du lotissement communal « Résidence les Jardins Du Fournil ».

4. AMENAGEMENT DU TERRAIN SITUÉ A L'EST DU PRIEURÉ

Esquisses d'aménagement (suite à la réunion du 21/03/2018)

Monsieur le maire expose 2 esquisses d'aménagement du terrain situé à l'Est du Prieuré, élaborées par le Bet Abeil & Poder. Ces deux esquisses font état de 8 logements sociaux et 2 à 3 lots en vente libre. Lors de la réunion de présentation aux conseillers, qui a lieu le 21 mars dernier, sur les 4 esquisses présentées, deux avaient été écartées.

La question d'un accès par le lotissement des Chênes avait été tranchée puisque le Bureau d'étude a clairement indiqué que cet accès était irréalisable d'un point de vue écologique.

Suite à donner au projet d'aménagement du terrain situé à l'Est du Prieuré

La question suivante est mise au vote : êtes-vous favorable à la poursuite du projet d'aménagement (en habitat) du terrain situé à l'Est du Prieuré ?

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 9 voix

(dont 1 voix (M. Boivent) favorable sous réserve d'un maximum de 8 logements dont 2 lots libres)

Contre : 2 (Mme Guillard et M. Rouhaud)

La proposition de poursuivre la réflexion sur un projet d'aménagement d'habitations sur le terrain situé à l'Est du Prieuré est adoptée.

5. AFFAIRES FONCIERES

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat à l'amiable du terrain cadastré YT 186 et 187 (ex YT44) appartenant à Mme Bouffort Bernadette situé la Vigne au prix de 8 800 euros € (20 € X 440 m²).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'acquiescer le terrain YT 186 et 187 (ex YT44) appartenant à Mme Bouffort Bernadette au prix de 8 800 euros € (20 € X 440 m²) plus les frais de notaire
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

6. RENOVIATION DE LA SALLE DE SPORTS

Avenant fixant le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre

Question reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Lancement de la consultation des entreprises

Le permis de construire sera déposé fin de semaine prochaine ; le dossier PRO devrait être remis par l'architecte la semaine d'après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de lancer la procédure de consultation des entreprises de travaux pour la rénovation de la salle de sports

Demande de Subvention au titre de la DSIL 2018

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer la réalisation d'investissements par les collectivités territoriales et d'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires. La rénovation de la salle de sports pourrait entrer dans la catégorie d'opération éligible suivante :

Thématique	Opérations éligibles
Rénovation thermique, transition énergétique	Travaux visant à diminuer la consommation énergétique - Isolation de bâtiments - autonomie énergétique

Monsieur le maire propose donc de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2018 auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de monsieur le maire

Et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- 1- D'approuver le projet de rénovation de la salle de sports
- 2- D'arrêter les modalités de financement telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération
- 3- De solliciter le financement au titre de la DSIL 2018 pour la catégorie d'opération éligible suivante : rénovation thermique et transition énergétique de bâtiment public
- 4- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

7. DEVIS DE PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE ET PLAQUES

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis établi par Self Signal, pour 14 panneaux et accessoires divers, et 354 plaques de numéro (dans le cadre de l'opération d'adressage) d'un montant de 4 608, 06 € HT soit 5 529, 67 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'accepter le devis de Self Signal pour un montant de 4 608, 06 € HT soit 5 529, 67 € TTC

Monsieur le maire indique que la pose des panneaux sera organisée avec le service technique dans le cadre de l'opération Argent de Poche de l'été 2018. La remise de plaques de numéros et des consignes d'installations pourrait, quant à elle, être organisées lors de permanences en mairie.

8. FOUGERES AGGLOMERATION

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ET PRISE D'ACTIONS AU CAPITAL

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité stratégique permettant une concertation,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération - PA de l'Aumallerie - 1 rue Louis Lumière - 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o L'accueil et l'information des touristes,
 - o La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - o La commercialisation de prestations de services touristiques,

- Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- L'élaboration de services touristiques,
- L'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- La conception et/ou la mise en œuvre d'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- La réalisation de toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, sera réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement. Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la participation de la Commune de Saint Sauveur des Landes au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- **APPROUVE** le versement des sommes correspondant aux participations de Fougères Agglomération au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- **APPROUVE** les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- **DESIGNE** M. le maire pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- **APPROUVE** la composition du Conseil d'Administration ;
- **APPROUVE** la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATONS DIVERSES

- Pas d'augmentation des taux d'imposition communautaire en 2018
- Renouvellement de la convention de lutte contre le frelon asiatique

9. RAPPORT SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- Renouvellement du contrat de balayage Théaud pour un montant de 2 184, 00 € HT (6 passage par an).

10. QUESTIONS DIVERSES

Raid des Alizés

Monsieur le maire propose de soutenir le projet porté par deux habitantes de Saint Sauveur des Landes participant au Raid des Alizée, en acceptant la mise à disposition de la salle des fêtes, sous l'égide des Romalandes, le weekend du 16 juin 2018, au tarif des associations communales (100 euros), et en leur attribuant une subvention exceptionnelle. Un Fest-noz est organisé le samedi soir et un loto le dimanche.

Au vu du projet, qui soutient l'association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), d'une part, et de l'animation créée dans la commune d'autre part, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition et attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

11. QUESTIONS OUVERTES

Monsieur Garnier souhaite savoir si des bacs grillagés pour les sacs jaunes peuvent être installés en lotissement.

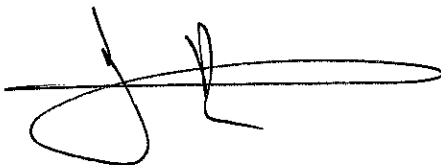
Madame Guillard, déléguée au SMICTOM, explique que ces bacs grillagés ne sont installés qu'en secteur de campagne. L'idée étant que les usagers ne sortent leur sac jaune (et plus généralement leur poubelle) que la veille au soir du jour de ramassage, et non d'avoir des bacs de stockage avec de sacs jaunes qui seront déposés toute la semaine.

Madame Guillard informe le conseil municipal que la redevance va être augmentée cette année (après plusieurs années sans évolution et une année de baisse).

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h10.

Le secrétaire de séance

Pierrick HAMARD



Le maire



Jean-Pierre HARDY